

Délégation de signature de la responsable de la bibliothèque universitaire du campus de Fort de France

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation en particulier les articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le conseil d'administration du 4 juillet 2024 et son règlement intérieur en vigueur ;
- Vu la désignation de Madame Agnès FAURE en qualité de responsable de la bibliothèque universitaire du campus de Fort de France, en date du 28 août 2024 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 relative à l'élection de Monsieur Michel GEOFFROY à la présidence de l'université des Antilles ;

ARRETE

Article 1 : Champ de la délégation

Madame Agnès FAURE, responsable de la bibliothèque universitaire du campus de Fort-de-France du service commun de la documentation de l'université des Antilles est autorisée par le présent arrêté à signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes énumérés ci-après :

1- En matière financière, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR505 :

- 1-1 les constatations et les certifications du service fait.

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2-1 la validation des autorisations d'absence et des demandes de congés,
- 2-2 les autorisations de déplacement sur le territoire de la Guadeloupe et de la Martinique,
- 2-3 les conventions de stages pour l'accueil d'un stagiaire sur une courte durée (collégiens, lycéens, futurs professionnels, projets de reconversion,...), à l'exclusion des stages concernant des stagiaires venant de pays étrangers,
- 2-4 les bordereaux de transmission de la certification du service fait des moniteurs étudiants.

3- En matière de sécurité des locaux du service :

- 3-1 les bons d'intervention des prestataires intervenant à la demande du SCD,
- 3-2 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 3-3 le registre de sécurité.

Article 2 : Durée

La présente décision notifiée au délégataire prend effet à compter **16 septembre 2024** et prendra fin au plus tard au terme des fonctions de la délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du Président de l'université des Antilles.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et est publié sur le réseau intranet de l'université.



Article 4 : Dispositions diverses

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 13 septembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification à la délégataire

Date 20.09.2024

Signature

Agnès FAURE



Dépôt de signature

Je soussignée Madame Agnès FAURE délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

Destinataires : Intéressée, direction SCD, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole-BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr